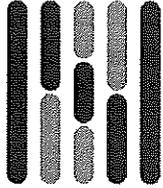


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-93

CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ

Date de la séance : 14 octobre 2024	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation : 8 octobre 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Nombre de votants : 21	

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle AMEYE à M. Gilles BARBIER, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Evelyne DUPONT, Mme Hélène LEROY à Mme Isabelle VAUQUELIN. M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY,

Absente : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

L'État, la commune et ses élus, ainsi que les partenaires engagés dans la mise en œuvre d'un continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Bénéficiant d'un certain nombre d'atouts, tout en ayant identifié des besoins ainsi que des marges de progression en matière d'attractivité, la ville de Le Neubourg et son équipe municipale se sont naturellement engagés à adhérer au programme Petites Villes de Demain. Au-delà des thématiques qui sont au cœur du programme, les services de l'Etat ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

Par le contrat local de sécurité (CLS), l'ensemble des acteurs de la politique de sécurité manifestent leur volonté d'entretenir et de renforcer encore davantage l'action publique en ce domaine, par des engagements réciproques permettant d'accroître la sécurité et la protection du territoire dans le cadre du programme national **Petites Villes de Demain**. Il vise à préciser l'offre de protection sur mesure avec une approche par « outils » (prévention, contact, partenariat, protection, intervention) et par « actions » (Lutte contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants, contre les cambriolages et vols liés à l'automobile, contre les incivilités).

Vu le projet de CLS, présenté à la commission sécurité du 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- VALIDE et AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat Local de Sécurité,

Fait à LE NEUBOURG, le 14 octobre 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN